

**AVIS**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD**  
**COMMUNE DE ROZAY-EN-BRIE / LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**  
**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES SOURCES DE L'YERRES**  
**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA ZAC**

Par arrêté n°15/2025 du 23 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Val Briard a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC des Sources de l'Yerres et ses annexes, comprenant notamment le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales.

Par arrêté du n°155/2025 du 31 octobre 2025, le Maire de Rozay-en-Brie a également approuvé ledit cahier des charges de la ZAC et ses annexes.

Par arrêté du n°129-urba/2025 du 03 novembre 2025, le Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux a également approuvé ledit cahier des charges de la ZAC et ses annexes.

Les arrêtés susmentionnés ainsi que la présente mention seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Val Briard ainsi que dans les mairies des Communes membres concernées, Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Les dispositions du Cahier des Charges et ses annexes approuvés sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration du délai d'affichage d'un mois.

Le cahier des charges de la ZAC des Sources de l'Yerres et ses annexes sont consultables par le public de manière libre, complète et gratuite, sur le site internet de la Communauté de Communes du Val Briard ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, sur demande, aux jours et heures d'ouverture habituels au public. Ils sont également librement consultables sur les sites internet des Communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux et de Rozay-en-Brie.